

## **Note de synthèse**

### **Mesures prises par la Banque d'Algérie dans le cadre de la lutte contre les effets de la pandémie covid-19**

Dans le cadre de la lutte contre les effets de la pandémie covid-19 sur l'économie Algérienne, la Banque d'Algérie a pris plusieurs mesures de sauvegarde notamment de politique monétaire et prudentielle.

Ainsi et à la lumière des évolutions de la situation économiques induite par les effets de la pandémie covid 19 et la baisse des prix du pétrole, le Comité des Opérations de Politique Monétaire (COPM) de la Banque d'Algérie a décidé de

- Réduire, le 10 mars 2020, le taux de réserve obligatoire de 10 à 8 % et d'abaisser de 25 points de base (0,25 %), le taux directeur de la Banque d'Algérie pour le fixer à 3,25 % et ce à compter du 15 mars 2020. Ces décisions avaient pour objectifs de libérer, pour le système bancaire, des marges supplémentaires de liquidités et mettre ainsi, à la disposition des banques et établissements financiers des moyens additionnels d'appuis au financement de l'économie nationale à un coût raisonnable.
- Le 06 avril 2020, de prendre des mesures exceptionnelles, s'étendant jusqu'au 30 septembre 2020, d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers en matière de liquidité, de fonds propres et de classement des créances, au regard de l'incidence de la pandémie du Covid19 qui affecte l'économie mondiale et l'ensemble des secteurs au niveau national. Ces mesures comprennent :
  1. la baisse du seuil minimum du coefficient de liquidité à 60%.

2. l'exonération des banques et des établissements financiers de l'obligation de constitution du coussin de sécurité,
3. la possibilité donnée aux banques et aux établissements financiers de reporter, à leur discrétion, le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou procéder au rééchelonnement des créances de leur clientèle, ayant été impactée par la conjoncture induite par le Covid 19, sans effets sur le classement et le provisionnement de ces créances,
4. les banques et établissements financiers peuvent consentir de nouveaux crédits à la clientèle ayant bénéficié des mesures de report ou de rééchelonnement.

Enfin, le 24 mars 2020, la Banque d'Algérie a émis une note d'information aux banques et établissements financiers les incitant à prendre toutes les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid 19, notamment en matière d'hygiène, aussi bien envers leur personnel que de leur clientèle et pour exhorter leur clientèle à plus d'utilisations des moyens de paiements scripturaux, notamment le chèque, le virement et la carte bancaire. Ainsi, au regard de cette situation singulière, les intermédiaires agréés ont été encouragés pour proposer des services gratuits, particulièrement, l'octroi de cartes bancaires et carnets de chèques à la clientèle, particulièrement aux ménages, l'utilisation de services monétiques : GAB/DAB et paiements par carte et la dotation de commerçants de TPE sans charges supplémentaires.